

CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2026

2026.016 – PERSONNEL DU PETR – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE DE CHARGE.E DE MISSION RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE – REMPLACEMENT POUR CONGES DE MATERNITE

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
10	4	2	14	16

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Claire de CAUSANS (suppléante), Monsieur Robert ISNARD (suppléant), Madame Clothilde MADELEINE (suppléante), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE (suppléante) ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Jean MANGION, Madame Pascale LICARI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Michel PECOUT ;

Absents excusés

ACCM : Madame Séverine DELLANEGRA, Monsieur Julien BESANCON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Madame Françoise FAVIER Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

CCVBA : Madame Aline PELISSIER, Madame Anne PONIATOWSKI

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Pierre-Hubert MARTIN, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL ;

Procurations : Monsieur Julien BESANCON à Monsieur Robert ISNARD, Madame Séverine DELLANEGRA à Madame Christiane SALLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean MANGION

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

RESUME

Le PETR du Pays d'Arles est engagé depuis 2016 dans un projet alimentaire territorial à l'échelle des Bouches du Rhône, en co-pilotage avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Le premier chantier développé a été celui de la restauration collective, avec la création d'une mission « Nos Cantines durables ». Sa mise en œuvre repose sur une coopération exceptionnelle entre les deux territoires : partage de 2 postes d'animatrices, des groupements de commandes et marchés de prestation mutualisés (dont 250 jours d'AMO mis à disposition de communes), demandes de subvention co-portées, etc.

La mission globale 2021/2027 est financée à plus de 80% par le FEADER, la Région, l'ADEME, la DRAAF, le plan de relance et France Agrimer, la contribution du PETR est de 5% du budget total.

Les résultats sur 2021/2025 de cette mission, dont l'objectif principal est d'accompagner les communes du réseau « Nos cantines durables », sont notamment : la formation de 1.100 élus et agents issus de 85 communes, 66 accompagnements individuels de communes et hôpitaux (incluant la mise à disposition d'une AMO), la distribution de 28.000 livrets pédagogiques aux scolaires, « Tout un monde derrière ton assiette », la réalisation d'animations auprès de 4.000 enfants, la réalisation de plusieurs groupements d'achats de denrées et de matériel, l'appui à la structuration de filières agricoles et alimentaire (viande, légumineuses, pain...), l'appui au déploiement de plateformes de producteurs et des rencontres acheteurs publics / fournisseurs locaux, l'animation de partenariats avec l'enseignement professionnel et agricole, etc.

La chargée de mission recrutée par le PETR depuis 2021 et œuvrant sur les 2 territoires sera absente de la fin du premier semestre 2026 au plus tard pour congé maternité. Elle assure l'encadrement de l'équipe « Nos cantines durables », composée de 3 agents à l'échelle du PAT.

Cette délibération propose la création d'un emploi temporaire de 6 mois renouvelables de chargé.e de mission restauration collective durable, afin d'assurer son remplacement et permettre la poursuite du programme de travail.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2024.004 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 26 mars 2024 approuvant la création d'un poste de chargé.e de mission restauration hors domicile (RHD) intervenant sur le territoire du PAT ;

Vu la convention financière et signée en date du 10 mars 2025 entre la Région SUD et le PETR du Pays d'Arles, en tant que chef de file du dossier FEADER coopération en faveur de la restauration Hors domicile « Faire de la Restauration collective une opportunité économique pour les filières locales et durables » ;

Vu la délibération n° 2025.012 adoptée par le PETR du Pays d'Arles en date du 8 avril 2025 portant approbation de l'avenant n°1 au Contrat de coopération entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mission Restauration hors domicile du Projet alimentaire territorial, sur la période 2024-2028s sur la période 2024-2028, spécifiant les modalités d'organisation des ressources humaines des postes partagés ;

Vu le renouvellement de la labellisation de Niveau II du Projet alimentaire territorial pour une durée de 5 ans, octroyée par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation aux PAT dits « opérationnels » le 29 septembre 2025, sur la base du plan d'action 2025-2028.

Considérant que l'enjeu alimentaire est un des axes prioritaires de la politique publique du territoire et devient ainsi un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire : les politiques foncières et d'urbanisme, économiques, sociales, sociétales, environnementales, de santé publique ;

Considérant que la restauration collective durable est le premier chantier mis en œuvre dans le cadre du Projet alimentaire territorial ;

Considérant que la mission RHD, initiée par le PETR du Pays d'Arles en 2020 puis mise en place sur l'ensemble du Projet Alimentaire Territorial depuis juillet 2021 grâce à des financements de France Relance puis du FEADER, de la Région SUD, de la DRAAF, de l'ADEME et de France Agrimer, en vue d'accompagner les 121 communes du territoire du PAT vers une restauration collective plus durable ;

Considérant que les co-financements permettent de financer à près de 80% sur la période 2021-2027 deux agents à plein temps sur le territoire du PAT dont le temps est partagé entre le PETR et la Métropole, ainsi que 250 jours d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) mis notamment à disposition des communes.

Considérant que la mission « cantines durables » du PAT est pilotée par la chargée de mission restauration collective durable recrutée par le PETR.

Considérant les résultats probants de la Mission Cantines durables et notamment la formation de 1100 élus et agents issus de 85 communes, 66 accompagnements individuels (incluant l'AMO) de communes et hôpitaux, la distribution de 28 000 livrets pédagogiques « tout un monde derrière ton assiette » aux scolaires, la réalisation d'animations auprès de 4 000 enfants, la réalisation de plusieurs groupements d'achats de denrées et de matériel, l'appui à la structuration de filières agricoles et alimentaire (viande, légumineuses, pain...), l'appui au déploiement de plateformes de producteurs, les partenariats avec l'enseignement professionnel et agricole, etc.

Considérant la nécessité de maintenir au sein du PAT des moyens dédiés à l'animation et au pilotage de la mission prioritaire « Nos Cantines durables » pour soutenir la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des actions programmées ;

Considérant l'absence provisoire pour congé maternité puis congé parental de la chargée de mission restauration collective durable nommée sur le poste ;

Je vous propose pour pallier cette absence de créer un emploi temporaire de 6 mois renouvelable de chargé.e de mission agriculture alimentation à temps complet de catégorie A, au plus tard à la fin du premier semestre 2026, qui sera placé sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Le PETR du Pays d'Arles et la Métropole Aix- Marseille Provence s'engagent à poursuivre l'animation du volet « restauration collective durable » du Projet alimentaire territorial, notamment en poursuivant la mise en œuvre du plan d'action co-financé par le FEADER, la Région SUD et la DRAAF. Les missions identifiées se déclinent en :

- La coordination et la mise en œuvre des actions « Nos cantines durables » programmées au PAT,
- L'accompagnement des communes et des filières agricoles et alimentaires locales en vue de renforcer la restauration durable et l'achat de produits de qualité dans la restauration collective, notamment par l'expérimentation
- Favoriser les relations commerciales entre les producteurs / fournisseurs locaux et les acteurs de la restauration publique et commerciale
- La sensibilisation aux convives et au grand public, la valorisation des actions menées par les communes
- La production de données et d'indicateurs sur la restauration collective et la participation au processus d'évaluation du PAT.

- La coordination des travaux de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui viendra en appui des agents dans leurs différentes missions (animation, accompagnement, expertise, montage de projets...)
- L'appui au suivi administratif et financier des dossiers de demandes de financement
- La représentation de la mission auprès des partenaires extérieurs

Ainsi, je vous propose la création d'un emploi temporaire de chargé.e de mission restauration collective du Projet Alimentaire Territorial, sous la responsabilité de la directrice adjointe.

Le poste est ouvert à temps complet sur une durée déterminée de 6 mois renouvelable, au plus tard à la fin du premier semestre 2026.

L'agent sera rémunéré par référence à l'espace indiciaire du grade d'attaché. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et le développement local. Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER la création d'un emploi temporaire de chargé.e de mission restauration collective du Projet Alimentaire Territorial sur le fondement de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique ;

2 - AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;

3- PRÉCISER que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

La délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

